

**N° 2025-132**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande présentée par Madame Emma DEBROUSSES le 05 mai 2025 en ce qui concerne son déménagement au 60 rue de ROUBAIX à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se déroulera du 25 mai 2025 de 09h00 à 17h00,

Considérant qu'en raison de cette intervention domiciliaire, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux véhicules de déménagement de se stationner sans perturber la circulation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Emma DEBROUSSES est autorisée à stationner ses véhicules de déménagement devant les numéros 60 et 62 rue de ROUBAIX à Templeuve-en-Pévèle (59242), le dimanche 25 mai 2025 de 09h00 à 17h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit face au numéros 60 et 62 de la rue de ROUBAIX à Templeuve-en-Pévèle (59242), le dimanche 25 mai 2025 de 7H00 à 19h00 afin de permettre le bon déroulement du déménagement sans perturber la circulation.

**Article 3 :** Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

**Article 4 :** La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 mai 2025

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**



**Joëlle DUPRIEZ**  
Première Adjointe au Maire